



SMG – S.PLUS
8, rue du Paquier – CS 30038
21601 LONGVIC Cedex
Tél. : 03 80 555 113 – Fax. : 03 80 555 615
info@splus.fr – www.splus.fr



DÉCLARATION 
de CONFORMITÉ

L'installateur est tenu de respecter les normes en vigueur dans le pays d'installation du produit.

La Société **SMG SAS** – sise 8, rue du Paquier – 21600 LONGVIC (France) déclare que les générateurs d'air chaud à gaz suivants :

- ✧ Nom : **GEC VE – VI (Gaz)**
- ✧ Modèle : **150 – 200 – 300 - 400**
- ✧ Numéro de série : tous appareils fabriqués

commercialisés sous la **marque S.PLUS**, auxquels se rapporte cette déclaration sont conformes les exigences des directives :

- *appareils à gaz*..... 2009/142/CE
- *basse tension*..... 2006/95/CE
- *compatibilité électromagnétique* 2004/108/CE
- *rendements et annexe E du D.P.R du 26/08/93 - n°412* » 92/42/CEE

Ouvertures pour l'aération permanentes :

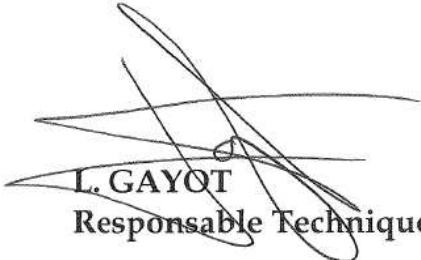
Les ouvertures pour l'aération permanente doivent être réalisées de manière à réduire la probabilité de formation de poches de gaz.

Dans le cas de « gaz G.P.L (densité réf. à l'air > 0,8) ».

Ces ouvertures devront se trouver à pas moins de 4,5 m des renforcements, dépressions ou ouvertures communicantes avec des locaux placés en dessous des zones de passage ou des canalisations d'évacuation.

Pour les deux cas (GAZ NATUREL ou G.P.L) il faudra essayer de réduire la probabilité de formation de poches de gaz en faisant si nécessaire, plus d'ouvertures permanentes de manière à ce que la superficie totale résulte de toute façon majeure ou égale à celle qui sera calculée.

Fait à Longvic, le 17 Novembre 2015


L. GAYOT
Responsable Technique